



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014 A 20H30

Présents : Mr MACE Emmanuel, Mr WAECHTER William, Mme DELBE Sandrine, Mr SAILLOT Gérard, Mme BREEMEERSCH Sandrine, Mr BOUQUET Arnaud, Mme DUBOIS Marylène, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LE MAIRE Brigitte, Mr LEMERCIER Ludwig, Mme MAURISSE Virginie, Mme LEFEBVRE Sylvie, Mme GUIGUENO Sandra, Mr LERAT Thomas.

Procuration : Mme BRAULT à Mr WAECHTER, Mme MENGUAL à Mme BLANDIN

Absent : Mr DUCHE

Secrétaire de séance : Mme MAURISSE Virginie

BIBLIOTHEQUE : AVENANT

Les travaux sur la structure Bibliothèque – Petite Enfance sont en cours de réalisation. L'architecte s'aperçoit que le mur mitoyen pose problème et qu'il y a lieu de le démolir. Les travaux seront réalisés par l'entreprise « Aux Bâisseurs Régionaux » pour un montant total de 2300 HT. Le Conseil Municipal donne l'autorisation, à l'unanimité, à Madame le Maire de signer le nouvel avenant.

JURY D'ASSISES

La Préfecture de l'Eure nous sollicite pour la désignation du jury d'assises. Conformément à l'article 260 du code de procédure pénale, toutes les communes dont la population atteint 1300 habitants ou plus ont à désigner leur juré. Pour Igoville, il y a lieu de tirer au sort à partir de la liste électorale les noms de 3 candidats. Les personnes sont :

- N° 368 : Mr DUFRESNE, 54 – rue des Sablons
- N° 783 : Mme MATOUX épouse CAILLOUEL, 6 – rue des Platanes
- N° 190 : Melle CHAUVET, 16 – rue des Acacias

DESIGNATION MEMBRE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La CASE nous demande de délibérer et de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission. Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la charge

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 26.06.14**



financière transférée à la CASE. Madame le Maire propose de désigner Monsieur William WAECHTER à ce poste. Le Conseil accepte à l'unanimité la nomination.

CORRESPONDANT DEFENSE

Le Ministère de la Défense nous demande de délibérer et de désigner un correspondant DEFENSE.

Cette personne sera l'interlocuteur référent sur la commune. Monsieur Emmanuel MACE se propose pour assumer ce poste. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nomination.

DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE MER 2015

Suite à la proposition de Monsieur MACE concernant la classe de mer 2015 à St Pair Sur Mer, le Conseil Municipal donne son autorisation à l'unanimité à Madame le Maire pour faire la demande de subvention auprès de la ligue de l'enseignement pour permettre aux enfants de la classe de CM2 de partir l'année prochaine.

RENTREE SCOLAIRE 2014/2015 – TARIFS ET MODALITES D'INSCRIPTIONS

MODALITES D'INSCRIPTIONS

La réforme des rythmes scolaires souhaitée par le gouvernement entrera en vigueur pour les écoles de notre village à la rentrée scolaire.

La principale nouveauté de cette organisation prévoit une semaine avec 5 matinées d'apprentissages, au lieu de 4 actuelles. En conséquence les après-midi seront plus courtes et les enfants libérés dès 15h45, 11h30 le mercredi.

Aussi depuis plusieurs mois, la Commission des Ecoles prépare son PEDT (Projet Educatif Territorial), en partenariat avec les équipes enseignantes, les parents d'élèves élus, les associations Igovillaises et l'Espace des 2 Rives (structure multi-accueil de Pitres-Le Manoir Sur Seine).

L'objectif de cette consultation vise à proposer chaque soir des ateliers et des activités pour favoriser le développement et l'épanouissement des enfants.

La participation reste facultative et tout est fait pour rendre le meilleur service aux familles :

- . Ateliers de 15h45 à 16h45, puis garderie jusqu'à 18h30,
- . Le mercredi, prise en charge des enfants à partir de 7h30 jusqu'au début de la classe (comme tous les autres matins de la semaine) et de 11h30 jusqu'au 12h30,
- . La garderie du mercredi après-midi est maintenue, avec un repas possible à la cantine
- . Aide aux leçons 2 fois par semaine par 2 enseignantes pour apprendre à organiser son travail personnel.
- . L'inscription aux ateliers s'effectuera par période de vacances à vacances (à l'exception des langues vivantes anglais et allemand ou l'inscription est annuelle pour permettre un apprentissage dans de bonnes conditions pour tout le groupe)
- . La présence sera obligatoire tous les soirs de la semaine durant une période pour des questions

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 26.06.14



d'organisation et de sécurité,

. Les déplacements des enfants à l'extérieur du groupe scolaire seront limités au maximum,

Le changement pour la cantine avec l'inscription à la période a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'inscription à la période pour les activités n'a pas été approuvée à l'unanimité. 15 membres sont pour, 2 contre.

La Mairie d'Igoville a souhaité une participation financière très modeste des parents.

Le coût par période s'élèvera à 10€ par enfant, ce qui équivaut environ à 0,48€ de l'heure,

15 membres du Conseil sont pour, 2 sont contre

La garderie du Mercredi après-midi est fixée à 5€ au lieu de 4€

15 membres du Conseil sont pour, 3 sont contre.

TARIFS RENTREE 2014 :

Malgré l'augmentation de notre prestataire « ISIDORE », Madame le Maire propose de ne pas répercuter l'augmentation à la rentrée de septembre 2014.

Les tarifs restent à l'identique.

Cantine repas enfants : 3€10

Cantine portage : 3€75

Garderie : 0.60€ la demi-heure

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

SORTIE « LA VILLETTE »

La commune organise tous les 2 ans une sortie pour les enfants à Paris à « La Villette ». La totalité des dépenses est prise en charge par la commune : sortie, repas, goûter. Afin de faciliter les règlements auprès des différents enseignes « Mac do » etc, ... il est nécessaire de régler sur place. La commune ne disposant pas de chéquier, la coopérative des écoles nous a avancé le règlement. Il convient donc de rembourser à la coopérative des écoles la somme de 380,45€.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à l'unanimité à procéder au mandatement.

SIEGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un procès-verbal en date du 3 mai 2014 est mis à disposition pour consultation en Mairie.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 26.06.14



CHEMIN DES FONDRIAUX

Actuellement le cadastre n'identifie pas le chemin qui est derrière la rue de Porrentruy. Il est nécessaire de le nommer. Il s'agit du « CHEMIN DES FONDRIAUX ». Cette délibération rendra officielle cette appellation. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

AUGMENTATION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2014

Chaque année il y a lieu de réviser les loyers à compter du 1^{er} juillet 2014. Cette augmentation est calculée en fonction de l'indice de référence du 4^{ème} trimestre publié par l'Insee à savoir 124,83. L'augmentation répercutée sera donc de 0.69%. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

TITULARISATION D'UN AGENT A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2014

Sur proposition de Madame le Maire, il convient de titulariser un agent pour un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28heures) à compter du 1^{er} juillet 2014. La proposition est acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT

Suite au Projet de la Bibliothèque – Petite Enfance, il convient de demander auprès des services de l'Etat une subvention. Une délibération a déjà été prise pour ce projet mais les termes ne convenant pas, il est nécessaire de reformuler la demande. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

Monsieur SAILLOT propose de délibérer afin d'autoriser Madame Le Maire à faire toutes demandes de subventions auprès des organismes d'Etat. Monsieur LERAT s'y oppose. Cette délibération n'étant pas à l'ordre du jour, elle sera portée au vote au prochain conseil municipal.

La séance est close à 21h30.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igovie pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igovie, le 26.06.14**